

ACCOMPAGNEMENT AU TITRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE PAR LE RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE MALADIE

Accompagner un assuré social qui présente un risque de désinsertion professionnelle du fait de son état de santé repose sur l'implication, la mobilisation et la complémentarité de multiples acteurs au sein de l'Assurance Maladie qui sont coordonnés au sein de cellules locales de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP).

« Des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle fonctionnent en territoire, animées par l'assurance maladie (service social, médical, administratif, le service des risques professionnels avec la participation de partenaires PDP : Services de Santé au Travail, Cap emploi, MDPH... Ces cellules examinent les situations complexes de maintien dans l'emploi. »

LE SERVICE MÉDICAL



RÔLE ET MISSIONS

Appartenant à un Service Médical indépendant des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), le médecin conseil donne des avis qui s'imposent à la caisse sur la justification médicale des prestations.

En matière d'arrêt de travail, il se prononce sur la justification médicale du repos et sur la possibilité d'exercer une activité professionnelle indépendamment du poste occupé.

Le médecin conseil joue un rôle important dans le maintien dans l'emploi des salariés : en signalant les situations à risque auprès du Service social CARSAT, il anticipe le risque éventuel de désinsertion professionnelle des salariés en arrêt de travail. Il peut initier une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail. Il statue sur les demandes de reprise du travail à temps partiel thérapeutique.



CONDITIONS D'ACCÈS

Le service médical convoque l'assuré ou donne un avis au vu du dossier.

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE – CPAM



RÔLE ET MISSIONS

L'Assurance Maladie, assureur solidaire en santé, accompagne les assurés dans l'accès à leurs droits et tout au long de leur parcours de soins.

Le cœur d'activité des Caisses d'Assurance Maladie est le remboursement des dépenses de santé et le versement des revenus de remplacement en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, invalidité et décès.

De la prévention des risques à l'organisation des soins, en passant par la régulation des dépenses de santé et l'offre de services aux assurés, professionnels de santé et employeurs, l'Assurance Maladie est un acteur majeur du système de soins.



CONDITIONS D'ACCÈS

Etre affilié au régime général qui couvre les salariés de l'industrie, du commerce, des services et certaines catégories d'emplois assimilées à des salariés.



FONCTIONNEMENT

Répondre aux situations des assurés les plus vulnérables est l'une des priorités de la Caisse d'Assurance Maladie. Ainsi, en matière de Prévention de la Désinsertion Professionnelle elle :

- Signale au Service Médical les salariés en arrêt de travail de plus de 45 jours et au Service Social ceux en arrêt de travail depuis au moins 90 jours.
- Autorise sur le plan administratif l'accès des assurés à des actions de remobilisation et de formation durant l'arrêt de travail.
- Peut mobiliser les fonds d'ASS afin de lever les obstacles à la réinsertion des assurés par le financement des mesures de remobilisation précoce mises en œuvre dans chaque département selon politique ASS.

LE SERVICE SOCIAL CARSAT (CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL)



RÔLE ET MISSIONS

Le service social CARSAT accompagne les assurés du régime général fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie, lorsque :

- L'accès aux soins est difficile,
- L'arrêt de travail se prolonge,
- La reprise du travail pose question,
- Après une hospitalisation, le retour à domicile présente des difficultés.

Il mène des actions de prévention au bénéfice des personnes en arrêt de travail indemnisé afin de favoriser le maintien ou le retour à l'emploi.

Son rôle:

- informer les assurés fragilisés par la maladie ou l'accident du travail, la maladie professionnelle, l'invalidité, les conseiller sur leurs droits et démarches.
- évaluer, avec la personne, sa situation au regard de l'emploi et de son état de santé, l'orienter vers des services spécialisés, l'accompagner dans son changement de situation, l'aider à mettre en œuvre un projet professionnel.



FONCTIONNEMENT

- Le service social propose un accompagnement individuel ou collectif,
- Il reçoit sur rendez-vous en consultation sociale dans une logique de proximité,
- Il peut se déplacer au domicile,
- Il organise des réunions d'informations sur l'ensemble du territoire.

En lien avec le service administratif des CPAM, le service social de la CARSAT propose une rencontre à toute personne en arrêt de travail lors du 4ème mois de l'arrêt.



Zoom sur

L'INTERVENTION SOCIALE D'INTÉRÊT COLLECTIF (ISIC)

Permettre aux assurés sociaux du Régime Général en arrêt de travail d'avoir une vision globale des dispositifs de remobilisation, des démarches possibles en fonction de leur situation, de connaître le réseau des intervenants auxquels ils peuvent faire appel.



DESSCRIPTIF

Cette action vise le soutien et l'accompagnement aux changements des assurés à travers l'expression du vécu de chacun concernant l'arrêt, sa durée et ses répercussions personnelles, familiales et professionnelles. L'ISIC concerne des groupes d'assurés ayant une problématique commune réunis par un assistant de service social qui favorise les interactions, le partage d'informations, d'expériences, l'expression du vécu, les échanges sur les démarches réalisées. La durée est d'au minimum 3 réunions, au rythme le plus adapté au travail du groupe. Des partenaires peuvent intervenir dans le groupe à la demande des participants ou de l'assistant de service social CARSAT.

Des supports d'animation sont utilisés par les assistants de service social et des documents sont remis comme aide-mémoire.

Une évaluation est réalisée en fin d'action le plus souvent par le biais d'un questionnaire de satisfaction.



BÉNÉFICIAIRES

- Assurés du Régime Général en arrêt de travail (maladie, maladie professionnelle ou accident du travail) avec un contrat de travail ou en situation de chômage.
- Accompagnés par le Service Social CARSAT.



PRESCRIPTEUR

Sur proposition de l'assistant de service social de la CARSAT.



FINANCEUR

Avant de démarrer, toute action fait l'objet d'une validation locale et régionale de l'encadrement du Service Social CARSAT.

Financement : moyens humains CARSAT.